

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 36-404-1930 modifiant l'arrêté du 16 mai 1924, accordant à M. Papaconstante, en toute propriété, la concession d'une demi-ruelle en bordure ouest du lot immatriculé sous le n° 2.

n° 36-404-1930

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 17 juillet 1930
Numéro JO n° 404 du 31/07/1930	Date du numéro 31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 3 novembre et 29 décembre 1909, sur le régime des concessions

Vu l'arrêté du 16 mai 1924 accordant à M. Papaconstante, en toute propriété, la concession d'une demi-ruelle en bordure ouest du lot immatriculé sous le n° 2

Vu la demande formulée le 27 juin 1930, par M. Papaconstante, en vue d'une modification de l'article 3 de l'arrêté précité

Sur l'avis du chef du service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juillet 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 1924 précité est modifié comme suit : « 1° Edifier dans le délai de trois mois, sur le terrain concédé, un mur de clôture. » 2..... »

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie. »

CHAPON-BAISSAC.